

Avis adopté

Séance plénière du 24 mars 2026

Contre les entraves aux libertés de la création et de la diffusion artistiques

Déclaration du groupe Agriculture

La liberté de création et de diffusion artistique oblige à tenter de trouver une frontière entre l'affirmation d'une pensée critique et une action d'entrave, entre la provocation morale ou politique et la liberté d'expression. Cette frontière est toujours mouvante en fonction des sensibilités au sein de nos sociétés et évolue selon les époques.

Lorsque certains artistes déplacent cette frontière cela provoque inévitablement, et cela a toujours provoqué, des débats. Ces débats, par leur existence, sont malgré tout le signe d'une vitalité démocratique qu'il faut défendre en continuant à protéger les arts.

Les auditions menées au cours des travaux de cet avis ont offert une grande variété d'expériences et une grande diversité des raisons et des formes des contestations. Cet éclectisme, voulu par les rapporteurs, a été déterminant dans la bonne compréhension du sujet.

Les auditionnés ont aussi, et surtout, démontré le dynamisme des expressions artistiques, sur l'ensemble des territoires, y compris dans les zones rurales qui ne sont pas désertes dans ce domaine. Elles abritent même une offre variée et appréciée par un public ouvert et diversifié. Le groupe souhaite mettre en avant l'opération des Concerts à la ferme, créée en 2023 et soutenue par le ministère de l'Agriculture, qui permet de porter l'art lyrique dans les exploitations agricoles et auprès d'un public éloigné d'une offre culturelle traditionnelle.

Pour que cette offre se maintienne, le groupe de l'agriculture a été particulièrement sensible à la préconisation n°3 qui propose d'approfondir la connaissance des actions d'entrave grâce à l'élaboration d'un rapport annuel mais aussi à la préconisation n°5 qui vise à mettre à la disposition des services culturels un guide de gestion de crise.

Le groupe de l'Agriculture a voté pour.